Appli RH

Le digital, une arme fatale ?

En 2012, La Poste prenait dix mesures RH suite au rapport Kaspar, commandé pour répondre à une grave crise ■ Parmi ces priorités, elle avait décidé la mise en place de RH de proximité, le rapport ayant souligné que la déshumanisation des services RH contribuait au malaise des postiers ■ Aujourd'hui, ils sont en place mais le numérique continue d'avancer à grand pas, éloignant davantage les postiers de leurs collègues RH ■ Deux nouvelles applications traduisent cette évolution…

Plus belle, M@VieRH ?

La Poste présente cette merveilleuse application, comme une solution pour simplifier la vie des postiers. Elle regroupera l'essentiel des diverses applications RH auxquelles il faut se connecter aujourd'hui pour répondre à leurs diverses questions. Et, ils pourront même le faire en dehors de leur lieu travail ! Magnifique ! Mais pour qui ? Ceux qui sont surchargés de travail, et ils sont de plus en plus nombreux, utiliseront M@VieRH chez eux. Ce sera en dehors de leur temps de travail, tout bénéf pour La Poste ! Et le fameux droit à la déconnexion tant vantée par l'ancienne DRH, serait-il tombé dans des oubliettes ? Avec cette application, les postiers auront accès à un portail qui leur permettra de se « gérer ». Ils pourront faire des déclarations d'accident, déposer des arrêts maladie, poser des ASA, indiquer les évolutions de leur situation familiale, faire des demandes de remboursement de frais de transport, poser des questions RH ou paie… Ils pourront même joindre les justificatifs en les scannant. Bien sûr les N+1 continueront de valider et les CSRH traiteront les demandes mais les envois de documents seront directement archivés dans un dossier dématérialisé pour chaque agent dont Docapost aura la gestion. Mais attention, le postier devant se gérer lui-même, il faudra qu'il le fasse dans les délais, sinon, tant pis pour lui ! Il est déjà évoqué, pour KDS, de ne plus traiter que les demandes du mois en cours ou précédent !

Déshumanisation…

Pour M@VieRH, les RH de proximité seront formés, mais quid des collègues des CSRH ? Rien n'est prévu pour eux dans la présentation de l'application, et pourtant, au final, ils devront bien traiter les demandes… La prise en charge risque de s'accélérer et les pressions sur les CSRH pour les délais de traitement vont sans doute redoubler, comme elles existent déjà pour KDS ou les réponses aux questions réglementaires.

…et pertes d'emplois !

Outre cette pression, les collègues des CSRH devront travailler de plus en plus par flux car il faudra gérer ce qui arrivera au fur et à mesure, remettant en cause l'attribution des portefeuilles… Ils risquent de se substituer peu à peu aux RH de proximité mais sans en avoir le grade. Et, ce n'est pas l'accord récent de la DSRH, que Sud n'a pas signé, qui a augmenté le nombre de II-3 qui comblera cette différence. D'ailleurs, ce service "fonctionne" actuellement avec 150 intérimaires !
Cette application va peu à peu se substituer au travail réalisé par les RH de proximité ou les CSRH… N'en doutons pas, à terme, elle permettra à nouveau de supprimer des emplois et, c'est un pas de plus vers la déshumanisation des services RH… Cette application pourrait apparaître comme une évolution permettant une gestion plus rapide, en fait, elle risque d'éloigner encore plus les postiers de leurs services RH et de détériorer la qualité !
La Poste n'a tiré aucune leçon de la crise qui a eu lieu il y a plusieurs années… Déjà que les postiers ne peuvent plus appeler les CSRH, cette fois, ils vont se retrouver seuls face à... un écran d'ordinateur !

"E-Parapheur" persiste et signe !

Toujours sous couvert de progrès, l'application « E-Parapheur », déjà présente au courrier, a été étendue au Réseau et aux Services Financiers le 1er juin dernier. Elle permet, pour les salariés arrivant en fin de contrat (toujours plus nombreux au vu de la politique RH de La Poste qui recrute de plus en plus de CDD), d'obtenir en ligne les documents qui leur sont indispensables pour toucher leurs indemnités chômage : attestation pôle emploi, certificat de travail, solde de tout compte, l'imprimé à retourner au service chômage et une brochure de la MG.
Ce n'est qu'à la fin de son contrat que l'agent reçoit un courrier lui indiquant les démarches à suivre, mais s'il ne parvient pas à se connecter sous 7 jours, les documents lui seront envoyés par courrier, ce qui représente déjà une perte de temps. Les documents ne sont disponibles que 3 mois sur l'application, mais les agents n'en sont pas informés ! S'ils ne les enregistrent pas dans les délais, ils devront s'adresser aux CSRH pour obtenir des duplicatas ! Et attention, cette application n'évitera pas aux anciens postiers de vérifier les informations portées sur les documents, telles que les dates des certificats de travail ou les sommes portées sur l'attestation pôle emploi qui servent de base à l'indemnisation.
Les collègues que La Poste a généreusement remercié rencontrent très souvent des difficultés pour toucher leurs allocations chômage dans les délais puisque les services RH sont débordés. Cette application leur rendra-t-elle service ?

Pour SUD, il faut que La Poste donne de réels moyens aux services RH. Une présence physique et un accueil téléphonique dignes de ce nom doivent être mis en place ou maintenus dans tous les établissements. Cela passe par des emplois, le numérique ne peut être là qu'en appui.

Sud Solidaires
Fédération des activités postales et des télécommunications

Fédération des activités postales et de télécommunication
25/27 rue des envierges 75020 Paris tel 01 44 62 12 00 - fax 01 44 62 12 34
mail sudptt@sudptt.fr www.sudptt.org